**Formulaire 39.08**

2021 No SFHMCA-12345

**Cour suprême de la Nouvelle-Écosse**

**(Division de la famille)**

ENTRE :

 Jean Charles Durand

 Le requérant

 - et -

 Marie Rose Durand

 L’intimée

# Affidavit de Jean Charles Durand

Je, Jean Charles Durand, domicilié au 456, School Road, dans le comté d’Antigonish, dans la province de la Nouvelle-Écosse, déclare sous serment et affirme ce qui suit :

1. J’ai une connaissance directe des affaires qui ont été déclarées solennellement dans le présent affidavit, à moins d’indication contraire selon laquelle elles sont fondées sur des renseignements ou des croyances et, en tout état de cause, les affaires présentées dans ledit affidavit sont, à ma connaissance, et selon ce dont je suis convaincu et les renseignements dont je dispose, exacts.
2. L’intimée, Marie Rose Durand, et moi nous sommes séparés le 13 juin 2018.
3. Au moment de la séparation, nous avions trois enfants à charge : Patrick Jacques Durand (né le 10 septembre 1999), Anne Denise Durand (née le 26 août 2008) et Robert Alain Durand (né le 22 décembre 2010).
4. Au moment de la séparation, les trois enfants vivaient à temps complet avec Marie, et je versais 863 $ par mois en guise de pension alimentaire pour tous les trois.
5. En septembre 2017, Patrick a commencé à fréquenter l’Université Saint-Francis-Xavier à plein temps.
6. L’ordonnance de consentement rendue en octobre 2016 a été modifiée en août 2017 en conséquence.
7. En vertu de l’ordonnance modifiée, je versais, pour les deux enfants plus jeunes, Anne et Robert, le montant prévu par la table, et payais la moitié des droits de scolarité et des autres dépenses scolaires de Patrick.
8. Le montant prévu par la table, pour les deux plus jeunes enfants, avait été fixé à 695,40 $ par mois, en fonction du revenu que je gagnais alors et qui était de 49 600 $.
9. La moitié des droits de scolarité et des autres dépenses scolaires de Patrick que je devais payer avait été fixée à 3 400 $ par année, soit 283,33 $ par mois. Je devais alors verser au total, pour les trois enfants, 978,73 $ par mois.
10. Patrick a terminé ses études universitaires et obtenu son diplôme de premier cycle en administration des affaires en mai 2021.
11. Patrick a accepté un poste chez ABC Consultants Limitée, où il a commencé à travailler à temps plein en juillet 2021.
12. La pièce « A » ci-jointe est une copie de l’offre d’emploi de Patrick chez ABC Consultants Ltd.
13. Étant donné que Patrick n’est plus à charge, je demande de ne plus verser chaque mois, à compter du 1er juillet 2015, les 283,33 $ qui étaient destinés à ses droits de scolarité et ses autres dépenses scolaires.

1. Étant donné que mon revenu a diminué depuis l’ordonnance d’août 2017, je demande également un ajustement de la pension alimentaire que je verse pour Anne et Robert.
2. Mon revenu annuel brut est maintenant de 40 100 $.
3. La pièce « B » ci-jointe est mon avis de cotisation de 2020, et les pièces « C » et « D » ci-jointes sont mes deux derniers bulletins de paie, datés du 15 mai 2021 et du 29 mai 2021.
4. En mai 2021, j’ai informé Marie de la diminution de mon revenu.
5. J’ai remis à Marie une copie de mon avis de cotisation de 2020 et lui ai indiqué que je lui remettrais sous peu un bulletin de paie faisant état de mon salaire réduit. La pièce « E » ci-jointe est une copie du courriel que je lui ai envoyé.

**Mesure réparatoire sollicitée**

1. Je demande que l’ordonnance de pension alimentaire pour enfants suivante soit rendue :
* Mettre fin au versement de la pension alimentaire pour Denis Patrick Durand à compter du 1er juillet 2021.
* Fixer le montant de la pension alimentaire pour les deux enfants à charge, c’est-à-dire Anne et Robert, à 589,30 $ par mois à compter du 1er juillet 2021 en fonction de mon revenu annuel, qui est de 40 100 $.

Déposé sous serment/Affirmé )

devant moi le 1er juin 2021 à )

Halifax, en Nouvelle-Écosse )

 )

)

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Signature de l’autorité Jean Charles Durand

Nom en caractères d’imprimerie :

Qualité officielle :